



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_074

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN DÉFILÉ ET PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LES RUES DU VILLAGE LE 30 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'Association Tours d'Ecoles en date du 25 janvier 2024 relative au défilé du carnaval du 30 mars 2024,
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation sauf desserte riveraine,
Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les organisateurs de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Carnaval des Ecoles, un défilé aura lieu le Samedi 30 Mars 2024 dans les rues du Village de 14 h 00 à 15 h 30. La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

Départ : Salle des Fêtes - Rue Saint Maurice

Rue du Moncey, Rue de Bisseuil, Rempart Nord-Ouest, Rue Bernard, rue de la Vieille Moterie, rue de la Tour, Rempart Nord, Rue Saint Antoine, Rue du Château, Rue de l'Eglise, Rue du Port, Quai du Canal, Rue du Pont, Rue de la Halle

Retour : Salle des Fêtes - Rue Saint Maurice

ARTICLE 2 : A chaque intersection, des barrières seront installées au moment du passage du défilé ; Un véhicule ouvrira et fermera la marche du défilé.

Seuls, les véhicules de secours et de santé seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS/MARNE
- Association Tours d'Ecoles
- Archives

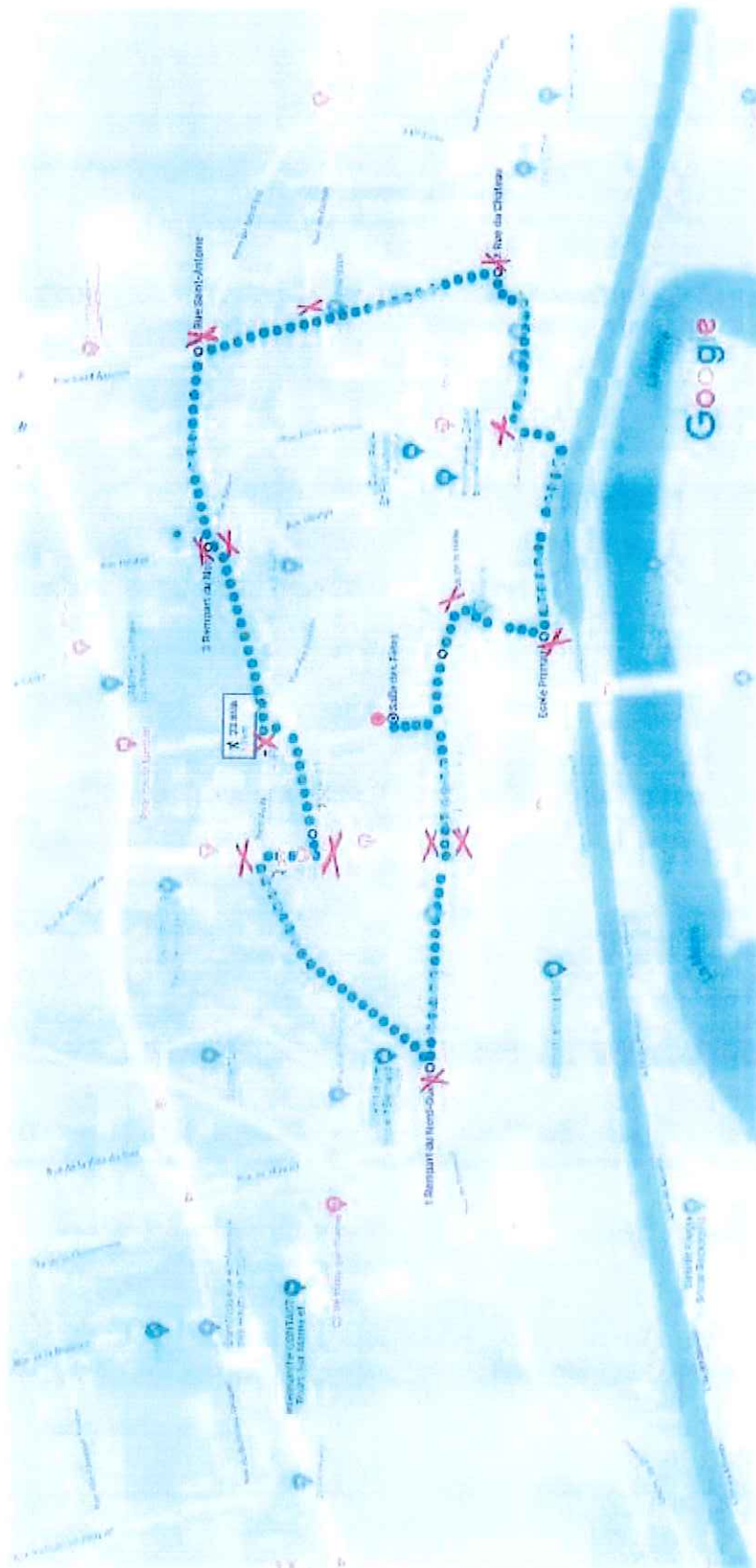
Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 26/03/2024

Le Maire,

JM GODRON





Données cartographiques ©2023 Google 50 m

X - buslines